CR20261027

COMMUNE DE GODEWAERSVELDE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 27 OCTOBRE 2026

Le vingt-sept octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GODEWAERSVELDE s'est réuni en session ordinaire en Mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge SOODTS, Maire.

Membres en exercice : 19 présents : 16 votants : 18

Présents Serge SOODTS, Antoine VERMEULEN, Nathalie CAREMELLE, Martial WAEGHEMAEKER, Nadine BOUREL, Jean-Baptiste MASSON, Corinne WAELENS, Sophie TRAISNEL, Aurélien ROYAL, Nicolas CARTON, Elise VERSTRAETE, Pauline BOUTOILLE, Mikaëlla KINDT, François LOOTEN, Guillaume DELRUE, Loryane GOBLET

Absent Vincent DELBAERE, pouvoir à Antoine VERMEULEN
Laëtitia SMAL, pouvoir à François LOOTEN
Samuel LEFRANCQ, absent excusé

Madame Nathalie CAREMELLE est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 6 juillet 2026 est approuvé.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les décisions prises par le Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales :

- **Exercice du droit de préemption urbain (DPU)**

Auparavant exercé par la commune, le droit de préemption urbain est à présent exercé par le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, sur avis du Maire.

N°	Date avis mairie	Bâti	Vendeur	Adresse	Section	Décision
10	01/07/2026	Oui	THIBAUT Sébastien	220 rue Henri Baillieu	AA 241	Renonciation
11	01/07/2026	Oui	LEFEBVRE Gérard	1 rue de Boeschèpe	AA 398	Renonciation
12	07/09/2026	Oui	BOUTE Julien RAMON Adeline	44 route de Poperinghe	ZA 465	Renonciation
13	07/09/2026	Oui	SABORIT-GUASCH Gilles BECUE Nathalie	983 route de Steenvoorde	ZI 45 ZI 98	Renonciation
14	17/09/2026	Oui	CCAS SOODTS Serge	215 rue du Mont des Cats	AC 207	Renonciation
15	06/10/2026	Oui	DEPOORTER Colette DEPOORTER Eric DEPOORTER Evelyne DEPOORTER Christine DEPOORTER Odile	199 rue Lafère	AA 71	Renonciation

- **Concessions funéraires**

N°	Date	Durée	Type	Concession	Titulaire
DEC2026.15	21/07/2026	30 ans	Terrain	Familiale	CANEELE Serge
DEC2026.16	29/07/2026	50 ans	Terrain	Familiale	COSSE Christophe
DEC2026.17	22/09/2026	50 ans	Terrain	Familiale	BEUGIN Claire
DEC2026.18	25/09/2026	15 ans	Cavurne	Individuelle	SEYS Claudine
DEC2026.20	10/10/2026	50 ans	Terrain	Familiale	WEENS Karine

- **Tarification des services**

N°	Date	Objet
DEC2026.14	07/07/2026	Portant mise à jour de la grille tarifaire du service de restauration scolaire

- **Marché public**

N°	Date	Objet
DEC2026.19	28/09/2026	Marché de travaux SDFCANT2026 – Rénovation et extension de la salle des Fêtes municipale / Restaurant scolaire

DE2026/38. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE DU TE FLANDRE

Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

La commune de Godewaersvelde est déjà membre du groupement de commandes du TE Flandre et rappelle que le marché se termine le 31 décembre 2027.

Le TE Flandre (Coordonnateur du groupement) propose aux collectivités du territoire, un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, de gaz naturel, de gaz propane et de fioul (et également en option laissée au choix de chaque collectivité : électricité verte et biogaz) pour une durée de 3 ans, à compter du 1er janvier 2028.

Ce groupement de commandes vise à maitriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (le TE Flandre) et que le début de fourniture est fixé au 1er janvier 2028.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 5 à la Convention de groupement de commandes tel que présenté en pièce jointe.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2026/39. ACCEPTATION DU REVERSEMENT DE L'AIDE ACTEE POUR LES FRAIS D'AUDITS ET PARTICIPATION AU SERVICE TRANSITION ENERGETIQUE DU TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE

La transition énergétique constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, tant en termes de réduction des dépenses publiques que d'atténuation des impacts environnementaux. Dans ce cadre, le programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique), porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), offre un accompagnement technique et financier aux collectivités engagées dans des démarches de rénovation énergétique de leur patrimoine.

La Commune de Godewaersvelde, adhérente au Territoire d'Énergie Flandre, a bénéficié de l'instruction de son dossier par ce dernier dans le cadre de l'Appel à Projets ACTEE, permettant ainsi l'obtention d'une aide financière pour couvrir partiellement les frais de maîtrise d'œuvre liés à des travaux dans les bâtiments publics. Ce dispositif s'inscrit dans une logique de mutualisation territoriale, encouragée par les pouvoirs publics pour massifier les actions et optimiser les retours sur investissement.

Conformément aux règles du programme, cette aide est reversée à la commune sous réserve de son acceptation formelle. Par ailleurs, le Territoire d'Énergie Flandre, en tant que structure porteuse, sollicite une participation financière de la commune au titre de son service Transition Énergétique, afin de pérenniser l'accompagnement méthodologique et technique offert aux collectivités membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'accepter** le reversement de l'aide ACTEE allouée pour les frais d'audits liés au projet de rénovation énergétique des bâtiments publics pour un montant de 1 500 €.
- **d'approuver** le principe d'une participation financière de la commune au service Transition Energétique du Territoire d'Energie Flandre, dans les conditions définies dans la présente délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2026/40. AVIS DE LA COMMUNE DE GODEWAERSVELDE SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE CAPPELLE-EN-PEVELE AU TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE (TE FLANDRE) AVEC TRANSFERT DE LA COMPETENCE AOD GAZ

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Cappelle-en-Pévèle a formulé une demande d'adhésion au TE Flandre, assortie du transfert de sa compétence AOD gaz, avec effet au 1er janvier 2027 ;

Considérant que le comité syndical du TE Flandre a émis un avis favorable à l'unanimité en date du 28 septembre 2026 ;

Considérant que cette adhésion s'inscrit dans une dynamique de mutualisation des compétences et de solidarité entre collectivités, conforme aux objectifs de proximité et d'efficacité portés par les syndicats d'énergie ;

La commune de Cappelle-en-Pévèle a sollicité son adhésion au Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre) avec effet au 1er janvier 2027, incluant le transfert de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de gaz (AOD gaz). Cette demande s'inscrit dans une logique de mutualisation des moyens et de renforcement de la cohérence territoriale en matière de transition énergétique.

Le comité syndical du TE Flandre, réuni en séance le 28 septembre 2026, a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette adhésion. Dans ce contexte, le Conseil municipal de la commune de Godewaersvelde est invité à se prononcer sur cette demande, afin de confirmer son soutien à l'intégration de Cappelle-en-Pévèle au sein du syndicat TE Flandre, avec effet au 1er janvier 2027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'émettre** un avis favorable à l'adhésion de la commune de Cappelle-en-Pévèle au Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre) avec effet au 1er janvier 2027, incluant le transfert de la compétence AOD gaz.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2026/41. RAPPORT D'ACTIVITES DU SIDEN-SIAN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5711-1 et L. 5211-39 ;

Vu le rapport d'activités 2025 du SIDEN-SIAN ;

Monsieur le Maire indique aux membres de l'assemblée que par renvoi aux dispositions applicables, les syndicats doivent établir un rapport annuel d'activités dans les conditions définies par l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite à la réception du rapport d'activités 2025 du SIDEN-SIAN, il convient de présenter ce dernier aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal **prend** acte du rapport d'activités 2025 du TE FLANDRE.

DE2026/42. NOUVELLE ADHESION AU SIDEN-SIAN – COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2025

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2025 de la commune de SISSONNE (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec le transfert des compétences « Assainissement Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'accepter** l'adhésion de la commune de SISSONE pour les compétences « Assainissement collectif » et « Gestion des Eaux pluviales Urbaines ».
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2026/43. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL D'HABITAT (PLUI-H) DE COEUR DE FLANDRE AGGLO – DEBAT SUR LES ORIENTATION GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-5, L. 153-8, L. 153-11, L. 153-12 et L. 153-31 et suivants ;

Vu la délibération n° 2024_132 du Conseil communautaire de Cœur de Flandre agglo du 17 septembre 2024 prescrivant la révision générale du PLUi-H et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la charte de gouvernance du PLUi-H dans sa version adaptée par délibération du 17 septembre 2024 ;

Considérant que l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme impose la tenue d'un débat au sein des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H par le Conseil communautaire ;

Considérant que le projet de PADD a été présenté aux membres du Conseil municipal, qu'il a été joint à la convocation à la présente séance, et qu'un débat s'est tenu sur ses orientations générales ;

Cœur de Flandre agglo, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme et de Programme Local de l'Habitat, a approuvé son PLUi-H le 27 janvier 2020.

Par délibération n° 2024_132 du 17 septembre 2024, le Conseil communautaire a prescrit la révision générale du PLUi-H, afin notamment d'intégrer les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis son approbation (loi « Climat et Résilience » et loi du 20 juillet 2023 relative à la lutte contre l'artificialisation des sols), ainsi que les évolutions des documents supra-communaux (SRADDET des Hauts-de-France, SCoT de Flandre et Lys, Plan Climat Air Énergie Territorial de Cœur de Flandre agglo).

Cette délibération a défini les huit objectifs poursuivis par la révision :

- fluidifier le parcours résidentiel en diversifiant la production de logements ;
- opérer l'émergence d'une nouvelle mobilité ;
- assurer un développement économique endogène ancré dans les dynamiques euro-régionales ;
- mettre en œuvre une politique de services répondant aux objectifs de développement du territoire ;
- préserver un environnement de qualité, marqueur du bien vivre en Cœur de Flandre ;
- déployer le très haut débit indispensable à la mise en œuvre du projet de territoire ;
- soutenir les complémentarités entre les différentes entités ;
- assurer un projet de territoire économe en foncier.

Elle a également fixé les modalités de la concertation et retenu le principe d'une co-construction avec les communes, dans le cadre de la charte de gouvernance du PLUi-H.

Le PADD constitue la pièce du PLUi-H qui expose le projet d'aménagement et de développement du territoire. Conformément à l'article L. 151-5 du Code de l'urbanisme, il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, ainsi que les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Il fixe en outre les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, dans le respect de la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols.

L'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme prévoit qu'un débat a lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H par le Conseil communautaire.

Le projet de PADD, élaboré en concertation avec les communes, est le fruit de nombreux ateliers qui se sont tenus depuis le lancement de la procédure de révision générale en septembre 2024. Un support de présentation et un livret de 4 pages a été transmis à la commune le 6 octobre 2026.

Il sera soumis au débat des conseillers communautaires le 17 décembre 2026.

Les orientations générales du projet de PADD sont structurées autour des axes suivants :

- **Axe 1 :** préserver les ressources qui fondent l'identité et la résilience ;
- **Axe 2 :** garantir un cadre de vie de qualité et de bonnes conditions d'accueil ;
- **Axe 3 :** soutenir une économie locale dynamique et ancrée dans le territoire, vecteur d'attractivité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de prendre acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi-H de Cœur de Flandre agglo, dont les principaux éléments sont rappelés ci-dessus.
- **de préciser** que ce débat n'est pas soumis à vote et que la présente délibération en atteste uniquement la tenue.
- **de transmettre** à Cœur de Flandre agglo, pour prise en compte dans la poursuite de la procédure, la synthèse des observations formulées par la commune telle qu'elle figure en annexe,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2026/44. AVIS SUR LE PROJET DE PACTE DE GOUVERNANCE DE COEUR DE FLANDRE AGGLO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-11-2 ;

Vu la délibération n°2026/086 en date du 21 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un pacte de gouvernance pour la durée du mandat ;

Considérant la présentation du Pacte de gouvernance lors du Conseil des Maires en date du 15 septembre 2026 ;

Le pacte de gouvernance, instauré par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, est un outil facultatif visant à améliorer la gouvernance des établissements publics de coopération intercommunale en renforçant le dialogue et la coordination entre les communes et l'intercommunalité. Il permet

d'associer les maires au fonctionnement quotidien de l'EPCI et d'améliorer le processus décisionnel.

Le législateur a défini des thématiques pouvant être abordées dans ce document (conférences territoriales, implication des communes dans le fonctionnement de l'EPCI, mutualisation, parité femmes/hommes…). Toutefois, le contenu est laissé à la libre-appréciation des intercommunalités.

Par délibération en date du 21 avril 2026, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité d'élaborer un pacte de gouvernance pour la mandature 2026-2032.

L'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales dispose que si le conseil communautaire décide de l'élaboration de ce document, il doit *« l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général (…), après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ».*

Le projet de pacte de gouvernance a été présenté en Conseil des Maires le 15 septembre 2026.

La volonté de l'exécutif de Cœur de Flandre agglo est que ce document formalise et explique la méthodologie de travail des élus au sein de Cœur de Flandre agglo ainsi que le rôle et le fonctionnement des différentes instances de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'émettre** un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance de Cœur de Flandre Agglo.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2026/45. RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALEMENT DES ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES, DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT, DE DISCRIMINATION, D'AGISSEMENT SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CDG 59

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles R.135-1 à R.135-10,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°2024-37 du 14 octobre 2024 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte de discrimination,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 59 en date du 16 octobre 2026 relative au renouvellement de la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du CDG 59 à destination des collectivités affiliées et adhérentes au socle commun,

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Cdg59 12 octobre 2026,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg59, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,
Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, par délibération en date du 29 juin 2021 susvisée, le CDG 59 a mis en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que la convention renouvelée adoptée le 14 octobre 2024 par délibération n° 2024-07 susvisée arrive à son terme le 31 décembre 2026,

Considérant qu'il convient donc de renouveler la convention d'adhésion au dispositif de signalement à destination des collectivités et établissements publics du département du Nord,

Considérant que la nouvelle convention d'adhésion au dispositif de signalement mis en place par le CDG 59 a été présenté aux membres de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail (F3SCT) lors de sa séance du 12 octobre 2027 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre Comité Social Territorial/F3SCTd'en faire de même,

Considérant que la convention renouvelée, adoptée par délibération lors de la séance du Conseil d'administration du CDG 59 du 16 octobre 2026 fait évoluer les dispositions de la précédente convention afin de préciser les modalités de fonctionnement du dispositif et de sécuriser les conditions de sa mise en œuvre, notamment en portant sa durée à un an renouvelable chaque année par tacite reconduction, dans la limite de six ans, en précisant les pièces requises pour permettre le démarrage effectif du dispositif et en ajoutant un encart permettant d'identifier les coordonnées du référent ;

Le dispositif interne de signalement du CDG 59 prévoit une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du CDG 59

- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :

 - vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
 - vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le CDG 59 est comprise dans la cotisation additionnelle.

Au-delà du recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du CDG 59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

- Le conseil en organisation
- La réalisation d'une enquête administrative
- La médiation professionnelle

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès
- s'engage à :

 - désigner un « référent signalement »
 - mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La convention d'adhésion est conclue pour un an renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de 6 ans. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de confier** au CDG 59 le dispositif de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes afin de permettre aux agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements de bénéficier d'un accompagnement adapté.
- **d'approuver** la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG 59 ci-jointe et en autorise la signature de Monsieur le Maire.
- **d'adhérer** aux prestations complémentaires proposées par le CDG 59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'enquête administrative.
- **d'autoriser** la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2026/46. MODIFICATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES – ADHESION AU COMITE NATIONAL DES ACTIONS SOCIALES (CNAS) AU PROFIT DU PERSONNEL COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L731-4 et l'article L.2321-2 ;

Vu le Code général de la Fonction Publique, Vu l'article 25 de la loi 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ;

Vu la proposition du CNAS, association de loi 1901 à but non lucratif dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et son large éventail de prestations ;

Vu la délibération DE2021/25 du 28 septembre 2021 relative à l'adhésion de la commune au CNAS ;

Vu la délibération DE2026/21 du 7 avril 2026 désignant Monsieur Jean-Baptiste MASSON « délégué élu » et Madame Christelle USAL « déléguée agent » ;

Considérant qu'il est nécessaire de confier la gestion de l'action sociale à une association afin de répondre aux attentes des agents.

A compter du 1er janvier 2027 les bénéficiaires seront :

- Les titulaires et stagiaires dès leur entrée au sein de la collectivité,
- Les contractuels sur emploi permanent bénéficiant de 6 mois de services effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de fixer** à compter du 1er janvier 2027 la liste des bénéficiaires tel que précisé ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention modificative d'adhésion au CNAS.
- **de verser** au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires actifs x le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2026/47. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local.

Subventions de fonctionnement

A.P.E ECOLE JACQUES PREVERT	**840,00 €**
AMERICAN DREAM	**200,00 €**
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	**300,00 €**
AMIS DU MONT DE CATS	**200,00 €**
UNC - ACPG	**75,00 €**
CLUB LOISIRS ET DETENTE	**400,00 €**
COURIR AU MONT DES CATS	**320,00 €**
DE FIL EN AIGUILLE	**200,00 €**
JARDINIERS DE GODEWAERSVELDE	**200,00 €**
LA BOULE FLAMANDE	**320,00 €**
LA CARPE GODEWAERSVELDOISE	**200,00 €**
LA CHASSE COMMUNALE	**200,00 €**
LA PETANQUE GODEWAERSVELDOISE	**200,00 €**
LA SAINT SEBASTIEN	**200,00 €**
LE FOYER RURAL	**300,00 €**
LES AMAT'S EN SCENE	**300,00 €**
LES CO DU CALIBOU	**200,00 €**

LES JARDINS DE GODEWAERSVELDE	**250,00 €**
PEINDRE A GODEWAERSVELDE	**200,00 €**
TOP DANCE	**350,00 €**

N'a pas pris part au vote : **Monsieur François LOOTEN** :

A.P.E.L ECOLE ST GERARD	**340,00 €**

N'a pas pris part au vote : **Monsieur Serge SOODTS** :

LES ARBALETRIERS	**320,00 €**

N'ont pas pris part au vote : **Monsieur François LOOTEN et Monsieur Nicolas CARTON :**

U.S.G	**3 800,00 €**

Les subventions ne seront versées aux associations que sur présentation du dossier bilan dûment complété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'attribuer** les subventions de fonctionnement telles que présentées ci-dessus.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget au compte 65748.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2026/48. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant que les activités conduites par les associations sont d'intérêt local.

Subventions exceptionnelles

A.P.E ECOLE JACQUES PREVERT	**600,00 €**
AFM TELETHON	**150,00 €**
LE SOUVENIR FRANCAIS	**150,00 €**
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE BOESCHEPE	**200,00 €**
LA CARPE GODEWAERSVELDOISE	**150,00 €**

N'ont pas pris part au vote : **Monsieur François LOOTEN et Monsieur Nicolas CARTON :**

U.S.G	**300,00 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'attribuer** les subventions exceptionnelles telles que présentées ci-dessus.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget au compte 65748.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2026/49. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES AMAT'S EN SCENE DANS LE CADRE DU PROJET DE SON ET LUMIERE THEATRALISE "L'HISTOIRE DE GERMAIN LE BLAUWERS" – SOLDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant que le projet de son et lumière est un projet collectif et transfrontalier ;

Considérant que le projet de son et lumière théâtralisé est d'intérêt local.

L'association les Amat's en Scène, organisatrice à Godewaersvelde depuis 11 ans d'un festival de théâtre amateur, à mise en œuvre les 14,15 et 16 mai 2026 un spectacle son et lumière sur le thème de l'impact sociétal de la fraude et sa répression au sein des familles des deux côtés de la frontière, en français et flamand. Y participeront des acteurs professionnels, des membres d'ateliers de théâtre amateurs et des figurants/résidents de la Godewaersvelde et alentours.

Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention 4 600,00 € (quatre mille six cent euros) dans le cadre de l'organisation du spectacle vivant : « L'Histoire de Germain le Blauwers ». La somme versée est destinée exclusivement aux dépenses liées à la Régie et la SACEM.

La subvention de 4 600,00 € sera versée à la signature de la convention de partenariat.

Avec pour objectif d'encadrer le dispositif, une convention de financement dans le cadre d'un spectacle vivant est établie entre l'association les Amat's en Scène et la Commune de Godewaersvelde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'attribuer** une subvention de 4 600,00 € à l'association Les Amat's en Scène dans le cadre du projet de son et lumière théâtralisé : « L'Histoire de Germain le Blauwers ».
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat dans le cadre d'un spectacle vivant - Solde : « L'Histoire de Germain le Blauwers ».
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget au compte 65748.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2026/50. BUDGET 2027 – REPORT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1 ;

Considérant que l'article L.1612-1 du CGCT modifié par l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009, prévoit la possibilité à l'exécutif de la collectivité et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En application de cet article, le Conseil Municipal voudra bien autoriser Monsieur le Maire à réaliser les dépenses à imputer au budget 2027, et ce, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2026, soit 546 531,44 €.

Articles	Budget 2026	25 % au budget 2027
Chapitre 20	265 200,00 €	66 300,00 €
Chapitre 21	1 059 000,00 €	264 750,00 €
Chapitre 23	861 925,75 €	215 481,44 €
TOTAL	2 186 125,75 €	546 531,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses en section d'investissement à imputer au budget 2027 et ce dans la limite 546 531,44 € correspondant au quart du budget de l'exercice précédent.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2026/51. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES ET CREANCES ETEINTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck a adressé une demande d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale, arrêtée au 21 mai 2024 et au 7 septembre 2026, restant à recouvrer des produits communaux s'élève à 2 460,37 € et concerne les années 2020, 2021, 2022, 2023, 2025 et 2026.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 714,46 € ainsi réparti :

	Imputation	Montant
Créances admises en non-valeurs	6541	587,75 €
Créances éteintes	6542	126,71 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de décider** l'admission en non-valeur de titres des sommes non recouvrées pour un montant de 714,46€.
- **d'imputer** la dépense sur le budget communal, section de fonctionnement, article 6541 et 6542.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2026/52. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 – RECRUTEMENT DE 4 AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment l'article 332-23-2° ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 et notamment son article n° 156 ;

Vu le décret n°88-14 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

Considérant que dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2027 qui se déroulera du 21 janvier 2027 au 20 février 2027, il convient de recruter 4 agents recenseurs à temps non complet afin d'assurer la collecte des informations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver** le recrutement de 4 agents recenseurs non titulaires ou en activités accessoires afin de faire face à des besoins occasionnels pour la période du 21 janvier 2027 au 20 février 2027.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2026/53. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027 – FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique et notamment l'article 332-23-2° ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 et notamment son article n° 156 ;

Vu le décret n°88-14 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

Considérant que dans le cadre de la campagne de recensement de la population 2027 qui se déroulera du 21 janvier 2027 au 20 février 2027, 4 agents recenseurs assureront la collecte des informations durant la période donnée.

La dotation déterminée par l'INSEE s'élève à 3 533 €

Compte tenu des éléments de l'INSEE et par mesure d'équité entre les agents recenseurs, il apparaît opportun d'appliquer une tarification unique forfaitaire soit 3,22 € (calculée sur la moyenne du nombre d'habitants par logement) soit :

,22 € = ((2053 habitants / 905 logements) x 1,20 €) + 0,50 €

- 0,50 € par logement recensé
- 1,20 € par individu recensé
- 60 € le forfait kilométrique
- 40 € la séance de formation

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de fixer** la rémunération des agents recenseurs pour la période du 21 janvier 2027 au 20 février 2027 tel que définie ci-dessus.
- **d'appliquer** une décote de 50 % pour les logements vacants recensés.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2026/54. CREDITS PEDAGOGIQUES 2027

Vu la délibération DE2022/24 du 10 septembre 2025 relative à l'attribution de crédits pédagogiques au profit des écoles pour l'année 2026 ;

Considérant les effectifs Godewaersveldois constatés au sein des écoles de la commune au 1er septembre 2026 ;

Chaque année, il convient de fixer le montant des crédits pédagogiques de l'année suivante. C'est une somme forfaitaire votée par enfant calculée selon l'effectif d'enfants godewaersveldois, connu au 1er septembre de l'année N-1, et fréquentant les écoles primaires et maternelles, publiques et privés, de la Commune.

Ci-dessous les effectifs par école enregistrés au 1er septembre 2026 :

Données	Ecole publique Jacques Prévert	Ecole privée Saint Gérard	Total
Effectifs	112	80	192
Nombre de classes	5	4	9
* Effectifs Godewaersveldois	**100**	**55**	**155**
* Effectifs extérieurs	12	25	37
- Bailleul	2		
- Boeschèpe	6	13	
- Caestre	2	1	
- Eecke		1	
- Flêtre		1	
- Hazebrouck		1	
- Hondeghem		1	
- Lens		1	
- Meteren		1	
- Pradelles		3	
- Steenvoorde	2	1	
- Winnezelle		1	

- factures ou à défaut les bons de commande à transmettre en mairie entre le 1er janvier et le 31 décembre 2027,
- crédits non reportables l'année suivante,

Fournitures scolaires 50,00 € *(compris dans le contrat d'association pour St Gérard)*
Livres bibliothèques, BCD 2,50 €
Sorties, spectacles, interventions extérieures 9,20 €

Coût prévisionnel des crédits pédagogique 2027 :

	Nombre d'enfants 2025	* Nombre d'enfants 2026	Fournitures scolaires	Livres	Voyages Spectacles	Total
Ecole J. Prévert	102	100	5 000,00 €	250,00 €	920,00 €	6 170,00 €
Ecole St Gérard	61	55	*2 750,00 €*	137,50 €	506,00 €	643,50 €
TOTAL						6 813,50 €

** Nombre d'enfants Godewaersveldois au 1er septembre 2026.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'attribuer** les crédits pédagogiques 2027 aux écoles tel que présentés ci-dessus.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2026/55. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVE SAINT GERARD SAINTE CONSTANCE POUR L'ANNEE 2027

Vu l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.212-8, L 442-5 et L.442-9 ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prises en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du 6 mars 2024 fixant le montant du forfait communal de l'école privée sous contrat à compter du 1er janvier 2024.

Vu la délibération du 6 juillet 2026 revalorisant le montant du forfait communal de l'école privée sous contrat à compter du 1er janvier 2026.

Le Code de l'Education explicite dans son article L.442-5 que « les dépenses de fonctionnement des classes de l'enseignement privé sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Ce texte fait obligation aux communes de verser aux écoles privées des participations financières calculées à parité avec les moyens qu'elles accordent aux écoles publiques. Cette obligation s'applique exclusivement pour les élèves qui résident dans la commune.

Par délibération du 6 juillet 2026, le Conseil municipal a fixé le montant du forfait communal à 595 € par enfant et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de forfait communal avec les organismes de gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'école Saint Gérard Sainte Constance.

L'évaluation du forfait communal est faite à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune et pour les classes conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.
Le montant annuel du forfait communal attribué à l'école privée sous contrat d'association est égal au forfait communal par élève multiplié par le nombre d'élèves résidant dans la commune à la rentrée de septembre.

Année civile	Effectif Godewaersveldois	Montant en €
2026	61	36 295,00 €
2027	55	32 725,00 €

La participation financière de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privé Saint Gérard Sainte Constance fera l'objet d'un versement mensuel, soit un douzième par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **de fixer** le forfait communal à 32 725,00 € pour l'année 2027.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget au compte 6558.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2026/56. SUBVENTIONS CLASSES DECOUVERTES 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant les effectifs Godewaersveldois constatés au sein des écoles de la commune au 1er septembre 2026, soit 100 enfants à l'école Jacques Prévert et 55 enfants à l'école Saint Gérard ;

Chaque année, la commune contribue au financement des classes de découverte de ses écoles.

Une enveloppe de 2400 € proratisée au nombre d'enfants scolarisés au 1er septembre N-1 est définie pour l'année N.

Pour l'année 2027 :

Ecole Jacques Prévert : 100 enfants soit 1 548,39 €
Ecole St Gérard : 55 enfants soit 851,61 €

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation des demandes de subvention, du projet pédagogique et du plan de financement portant sur l'organisation d'une classe découverte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide :**

- **d'attribuer** une subvention classe découverte aux écoles tel qu'indiqué ci-dessus.
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

DE2026/57. CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIETE WYBO TRANSPORTS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L. 180-10-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2026 par lequel Monsieur le Préfet du Nord a prescrit une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WYBO TRANSPORTS, dont le siège social est situé zone d'activité de Callicanes, 140 route de Poperinge, 59270 Godewaersvelde ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la société WYBO TRANSPORTS le 22 décembre 2025 et complétée le 15 mai 2026, portant sur l'extension de son installation de plateforme logistique située à Godewaersvelde ;

Considérant que cette consultation du public se déroule du 1er septembre 2026 au 1er décembre 2026 inclus ;

Considérant que, dans le cadre de cette procédure, le Conseil municipal de Godewaersvelde est appelé à émettre un avis sur le projet d'extension de la plateforme logistique de la société WYBO TRANSPORTS ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet au regard des éléments portés à sa connaissance ;

Par arrêté préfectoral en date du 24 juillet 2026, Monsieur le Préfet du Nord a prescrit une consultation du public relative à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société WYBO TRANSPORTS, portant sur l'extension de sa plateforme logistique située zone d'activité de Callicanes, 140 route de Poperinge à Godewaersvelde.

Cette consultation du public se déroule du 1er septembre au 1er décembre 2026 inclus. Dans ce cadre, le Conseil municipal de Godewaersvelde est invité à donner son avis sur le projet.

Après présentation du projet et échanges entre les membres du Conseil municipal, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la demande d'autorisation environnementale de la société WYBO TRANSPORTS.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter à bulletin secret.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, **à l'unanimité, décide de procéder au vote par bulletin secret.**

Sont nommés assesseurs : Monsieur Jean-Baptiste MASSON et Madame Mikaëlla KINDT.

Résultats du vote :

- 18 votants
- Pour : 7 voix
- Contre : 9 voix
- Blanc : 2 voix

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, 7 voix « pour », 9 voix « contre » et 2 voix « abstention » décide :**

- **d'émettre** un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société WYBO TRANSPORTS pour l'extension de sa plateforme logistique située zone d'activité de Callicanes à Godewaersvelde.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Rejeté à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h47.